

Arrêté n°14/2023

Réglémentant l'accès à la route forestière dite Du Morillon en Forêt Domaniale de Darney, sise sur la commune d'Hennezel

Le Maire de Hennezel,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par l'Office national des forêts, agence Vosges Ouest ;

CONSIDÉRANT que l'Office national des forêts prévoit d'effectuer des travaux de réfection sur certaines routes forestières appartenant au domaine privé de l'État ;

CONSIDÉRANT que les routes sur lesquelles les travaux sont envisagées sont ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture des routes concernées afin de permettre la bonne exécution et la stabilisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales précité, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation des véhicules à moteur sur les routes en travaux pour des raisons évidentes de sécurité ;

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les voies suivantes de la commune :

- La route forestière dite du Morillon, depuis son embranchement avec les routes forestières dites de la Tranchée de Gruéy à la jonction avec la Haute-Saône (à l'intersection des parcelles forestières 466, 475 et 476) du lundi 25/09/2023 – 7h00 – au mercredi 25/10/2023 – 19h00.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés dans le cadre des travaux de réfection ni aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ;

Article 3 : L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B0.

Article 4: Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R. 411-17 du Code de la route et R. 163-6 du Code forestier (nouveau) à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges ;
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Darney;
- Monsieur le Directeur de l'agence Vosges Ouest de l'Office national des forêts ;
- À la mairie des communes de Hennezel, Gruéy les Surance, Pont du Bois et Ambieville

Fait à Hennezel, le 07 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc BISCHOFF

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Hennezel, Vosges. The stamp features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE HENNEZEL' and 'Vosges'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.